



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeux olympiques

Question écrite n° 42373

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur l'absence de certaines disciplines sportives aux jeux Olympiques. Le régime d'admission actuellement en vigueur au sein des instances du comité international olympique se caractérise par son opacité et son incohérence. Les règles traditionnelles de l'olympisme (amateurisme, universalité de la discipline...) sont battues en brèche par l'ouverture récente des jeux en direction de disciplines marginales, pratiquées quasi exclusivement outre-Atlantique (base-ball, soft-ball...), et par l'admission à concourir de sportifs professionnels. Dans le même temps, certaines disciplines, plus en rapport avec l'esprit olympique, continuent à se voir opposer à leur candidature un refus de la part des instances internationales. Il lui demande si ses nouvelles fonctions au sein du CIO ne sont pas de nature à favoriser la cause de certains sports, et notamment ceux traditionnellement implantés dans le Sud-Ouest de la France, à l'instar du rugby, qui naguère fut discipline olympique, comme de la pétanque.

Texte de la réponse

Vingt-six sports représentant 271 épreuves sont actuellement inscrits au programme officiel des jeux Olympiques. Un nouveau sport, le softball, a été accueilli à l'occasion des jeux Olympiques d'Atlanta et deux disciplines nouvelles parmi les sports olympiques y ont été inscrites : le beach-volley et le football féminin. À Sydney figureront au programme le triathlon et le taekwondo. D'après les règles de la charte olympique, peuvent prétendre être candidats aux jeux Olympiques les sports « pratiqués largement » dans soixante-quinze pays et quatre continents pour les jeux Olympiques d'été et dans cinquante pays et trois continents pour les jeux Olympiques d'hiver. Le CIO estime à une dizaine le nombre de sports correspondant aujourd'hui à ces critères, sans avoir pour autant été admis. En ce qui concerne le rugby, qui fait partie de ces sports, l'obstacle essentiel à son introduction au programme des jeux Olympiques a résidé dans l'existence jusqu'en 1994 de deux entités juridiques opposées quant à la gestion de ce sport, l'International Board et la Fédération internationale de rugby. Le rugby, possédant désormais un seul organisme international de référence reconnu par le CIO, peut prétendre à son inscription au programme des jeux. Il restera cependant à résoudre le problème de la constitution d'une équipe britannique unique puisqu'il n'existe pour la Grande-Bretagne qu'un seul Comité olympique national reconnu par le CIO. Le cas de la pétanque et jeu provençal (intitulé de la fédération agréée en France) est différent. L'organisme international reconnu par le CIO est la Confédération mondiale des sports boules, qui inclut sur le plan international la pétanque (ce qui n'est pas le cas en France). Cependant, en l'état actuel de sa pratique internationale, l'inscription d'une épreuve liée aux sports boules ou à la pétanque au programme des jeux Olympiques ne semble pas d'actualité.

Données clés

Auteur : [M. Carayon Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42373

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4487

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 411